

# Les difficultés d'hébergement des saisonniers : un handicap pour le secteur agricole

22 septembre 2025

La Cour des comptes a publié, en juillet 2025, les résultats d'une étude sur le logement des saisonniers. Le sujet est difficilement quantifiable mais son importance pour les secteurs touristique et agricole (surtout viticole) est unanimement reconnue. Par ailleurs, il fait l'objet de multiples politiques et dispositifs nationaux ou locaux, assez disparates et mal coordonnés.

L'enquête a été menée par une formation interjuridictions (Cour des comptes, chambres régionales des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine), auprès de 25 territoires (communes et sites touristiques, régions viticoles, etc.), répartis dans l'Hexagone et cumulant une forte demande de main-d'œuvre saisonnière pour le tourisme et pour l'agriculture. Elle couvrait la période 2018-2023 et a été complétée par une soixantaine d'entretiens (services de l'État, organisations professionnelles, employeurs, associations).

Les définitions hétérogènes du « travailleur saisonnier » rendent le décompte malaisé, d'autant que jusqu'en 2024, les saisonniers agricoles déclarés par le Titre emploi service agricole simplifié (TESA-S) n'étaient pas enregistrés via la Déclaration sociale nominative (DSN). Les auteurs évaluent à 1,5 million le nombre de personnes concernées, dont la moitié en agriculture (figure). Cinq régions concentrent près des 4/5<sup>e</sup> des effectifs : Nouvelle-Aquitaine (18 %), Occitanie (14 %), Auvergne-Rhône-Alpes (13 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (12 %) et Grand Est (11 %). Sur ce total, les auteurs estiment à 400 000 le nombre de saisonniers devant être hébergés à proximité de leur lieu de travail.

Estimation du nombre de travailleurs saisonniers tous secteurs d'activité confondus

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Saisonniers hors secteur agricole</i>	Non connu	765 595	655 232	730 041	Non connu
<i>Saisonniers agricoles</i>	657 627	748 208	765 543	699 580	749 600
<b>Total</b>		<b>1 513 803</b>	<b>1 420 775</b>	<b>1 429 621</b>	

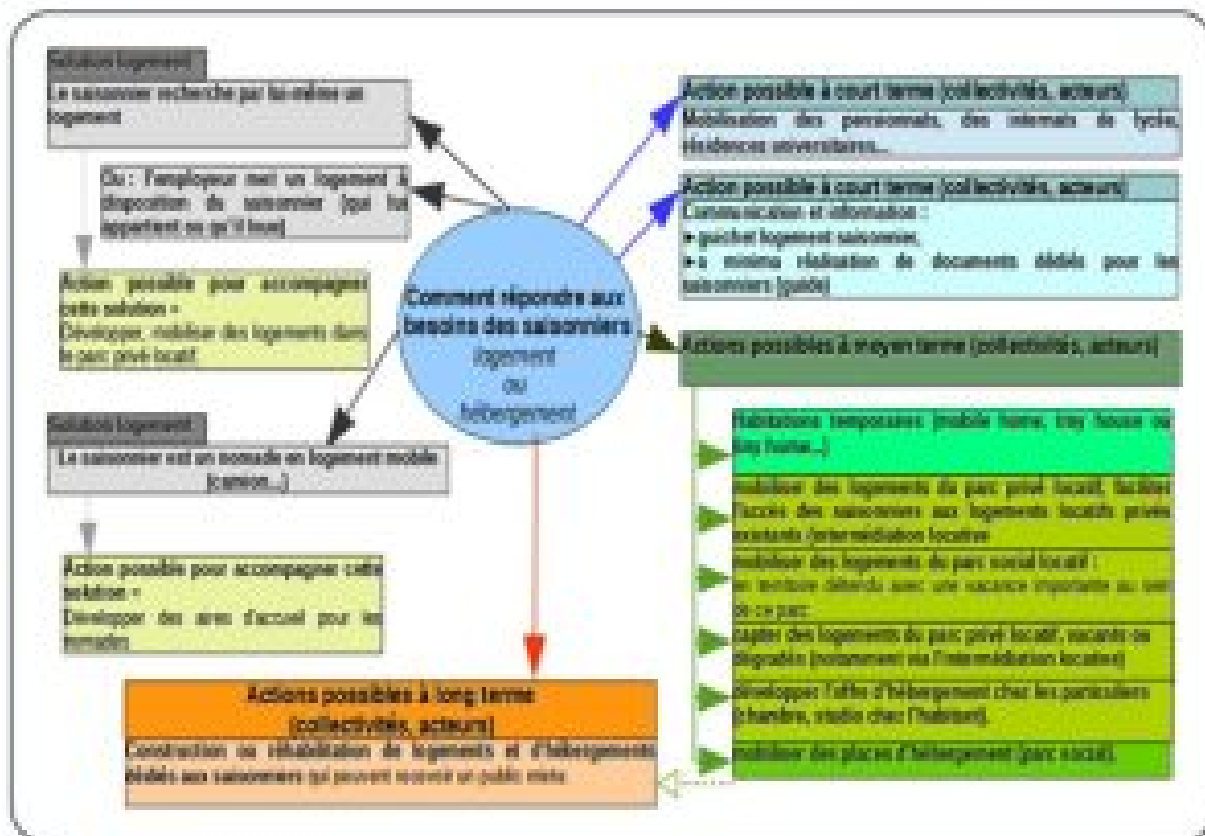
Source : Cour des comptes

Les difficultés de recrutement de saisonniers se sont amplifiées depuis la pandémie de covid-19, en raison de la reconversion professionnelle d'un grand

nombre d'entre eux. De plus, le changement climatique modifie la saisonnalité des activités agricoles, compliquant les calendriers d'embauche. Les étudiants se détournent de plus en plus de ce type d'activités et les employeurs font appel de façon croissante à de la main-d'œuvre étrangère, éloignée de son domicile permanent et nécessitant d'être hébergée. La législation européenne subordonne d'ailleurs l'autorisation de séjour des travailleurs détachés (hors pays tiers) à l'existence d'un logement décent. Or, les contrôles de l'inspection du travail ont à plusieurs reprises révélé des conditions d'hébergement « indignes », notamment dans l'agriculture.

Le rapport fait l'inventaire des dispositifs et des initiatives de certaines collectivités locales pour faciliter l'accès des saisonniers à l'hébergement (figure). En conclusion, il suggère de désigner les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme chefs de file du dossier, de réactiver le réseau des maisons des saisonniers, et de simplifier le recours aux habitats temporaires ou démontables.

**Actions possibles pour répondre aux besoins de logement des saisonniers, selon la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine**



Source : Cour des comptes

Muriel Mahé, Centre d'études et de prospective

Source : [Cour des comptes](#)